Nations Unies S/2017/104

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 février 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1er février 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note de cadrage élaborée en vue du débat public sur le thème de la protection des infrastructures essentielles contre les attaques terroristes, qui se tiendra le 13 février 2017.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**

17-01674 (F) 060217 060217

Annexe à la lettre datée du 1er février 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage établie en vue du débat public du Conseil de sécurité sur la protection des infrastructures essentielles contre les attaques terroristes

I. Introduction

L'Ukraine tiendra un débat public du Conseil de sécurité sur la protection des infrastructures essentielles contre les attaques terroristes au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

Ce débat tiendra compte des conclusions de la réunion du Conseil de sécurité organisée par la délégation ukrainienne sur le thème de la lutte contre le terrorisme et selon la formule Arria, le 21 novembre 2016. Cette réunion a mis en lumière l'urgente nécessité, pour les États Membres, de maintenir un niveau élevé de protection des infrastructures essentielles et de consolider les efforts faits au niveau international pour accroître leur résilience face aux menaces terroristes, afin de prévenir les pertes en vies humaines et d'éviter de perturber la fourniture de services essentiels.

II. Contexte

La menace terroriste s'est amplifiée récemment, comme le montre l'expansion rapide d'Al-Qaida, de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), de Boko Haram, des Chabab, du Front El-Nosra et d'autres groupes du même acabit dans de nombreuses régions du monde.

Les infrastructures essentielles sont depuis longtemps des cibles de choix pour les groupes terroristes; elles doivent donc être protégées contre un nombre croissant de menaces diverses, qu'elles soient concrètes ou virtuelles.

La banque et la finance, les télécommunications, les services d'urgence, les transports aériens, maritimes et ferroviaires et l'approvisionnement en énergie et en eau sont autant de composantes essentielles de la vie moderne, de même que des structures étatiques en bon état de fonctionnement.

Des attaques contre ces composantes peuvent faire des victimes civiles, provoquer des dommages matériels de grande ampleur, perturber le bon fonctionnement des services publics et faire basculer les sociétés dans le chaos. Elles peuvent aussi causer des dégâts environnementaux de grande ampleur et entamer gravement les capacités de défense nationale.

Les progrès scientifiques et techniques ont contribué à rendre indissociables les divers éléments d'infrastructures essentielles. Cette interdépendance accroît leur vulnérabilité face à d'éventuelles perturbations causées par ce que l'on appelle des défaillances en un point unique. Les attaques contre les infrastructures essentielles

tributaires des technologies de l'information et des communications peuvent démultiplier la menace et avoir un puissant effet déstabilisateur.

En outre, les attaques contre certaines infrastructures essentielles pourraient avoir des conséquences environnementales non seulement pour l'État visé mais aussi pour les États voisins. Dans cette perspective, il importe de renforcer la coopération entre les autorités publiques concernées.

Les infrastructures essentielles étant dans la plupart des cas des biens commerciaux, les autorités de l'État doivent coopérer étroitement avec le secteur privé. Il faut élaborer des normes de préparation aux situations d'urgence que le secteur privé devra respecter, afin d'être en mesure de prévenir ou, le cas échéant, de contrer les menaces terroristes et de gérer les conséquences d'éventuelles catastrophes.

À cette fin, la question de la protection de ces infrastructures devrait être dûment prise en compte dans les programmes nationaux et mondiaux de prévention du terrorisme.

L'analyse de l'expérience acquise dans ce domaine sur le plan international souligne la nécessité d'examiner plusieurs questions : la coordination et la coopération entre les autorités publiques et l'échange d'informations sur les menaces existantes et les vulnérabilités éventuelles (telles que celles découlant de l'insuffisance des contrôles aux frontières et de l'absence d'une démarche globale en matière de sécurité, de moyens technologiques et de forces de sécurité dédiées), la mise en place de partenariats public-privé en matière de sécurité et l'adoption d'une approche axée sur l'estimation des risques pour prévenir et contrer les menaces visant les infrastructures essentielles.

Les récentes attaques terroristes illustrent de façon frappante la nécessité d'améliorer le système de protection des infrastructures essentielles et d'intensifier la coopération internationale dans ce domaine. Parmi ces attaques, on peut évoquer celles qui ont frappé la Belgique (attentat perpétré à l'aéroport de Bruxelles le 22 mars 2016), la Turquie (attentats perpétrés dans des bâtiments gouvernementaux à Ankara en février-mars 2016 et attentat à la bombe perpétré à l'aéroport international d'Istanbul en juin 2016) et l'Iraq (attaque contre une usine chimique près de la ville de Taj perpétrée le 11 mai 2016).

III. Objectif

Les États Membres sont invités à chercher des moyens d'évaluer les facteurs de vulnérabilité, les relations d'interdépendance et leurs capacités de protection de leurs infrastructures essentielles, ainsi que les effets en cascade que provoqueraient des attaques terroristes visant ces infrastructures. Ils sont également invités à envisager d'éventuelles mesures préventives lors de l'élaboration de stratégies et de politiques nationales.

IV. Questions à examiner

- Quels instruments les États ont-ils mis en place pour améliorer la sécurité et la sûreté de cibles particulièrement vulnérables, comme les infrastructures et les

lieux publics, et pour intervenir en cas d'attaques terroristes dirigées contre ces cibles?

- Quelles méthodes les États doivent-ils privilégier pour favoriser la réactivité et la résilience face aux attaques terroristes ciblant des infrastructures essentielles, compte tenu notamment des récents progrès accomplis dans le domaine scientifique et technique, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et des communications?
- Comment les États peuvent-ils renforcer les capacités des secteurs public et privé ainsi que les partenariats entre ces deux secteurs, en vue de prévenir les menaces et risques potentiels portant sur les infrastructures essentielles et d'y réagir de manière efficace?
- Quels mécanismes ou programmes peuvent être mis en place ou utilisés pour faciliter l'élaboration et la mise en commun des meilleures pratiques de protection des infrastructures essentielles qui sont pertinentes à l'échelle des États et des régions concernés ou à l'échelle internationale?
- De quelle façon le système des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales peuvent-ils contribuer à améliorer l'efficacité des initiatives globales de lutte contre les attaques terroristes ciblant des infrastructures essentielles aux niveaux national, régional et international, en particulier s'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres instruments connexes?

V. Texte issu de la réunion

Le Conseil de sécurité voudra peut-être envisager d'adopter une résolution visant à susciter, à l'échelle internationale, une action de prévention et de répression des attaques terroristes contre les infrastructures essentielles, qui passerait par le renforcement des capacités nationales, et notamment de la capacité de résilience, face à ces menaces et par le resserrement de la coopération entre États dans ce domaine.

VI. Modalités de la réunion et intervenants

Le débat public aura lieu le 13 février 2017 à 10 heures dans la salle du Conseil de sécurité.

Les orateurs suivants présenteront des exposés au Conseil : Maria Luiza Ribeiro Viotti, Directrice de cabinet du Secrétaire général; Hamid Ali Rao, Directeur général adjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; Chris Trelawny, Conseiller spécial chargé de la sûreté maritime et de la simplification des formalités du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale; Olli Heinonen, Conseiller principal (sciences et non-prolifération) à la Foundation for Defense of Democracies et ancien Directeur général adjoint de l'Agence internationale de l'énergie atomique; des représentants du secteur privé (à confirmer).

Les modalités de ce débat public suivront la pratique établie du Conseil de sécurité.

Conformément aux articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, les États Membres et les organisations et initiatives internationales, régionales et sous-régionales concernés devraient participer au débat public.

Conformément au paragraphe 29 de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507), tous les participants, aussi bien membres que non-membres du Conseil, sont encouragés à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins. Les orateurs qui le souhaitent peuvent si nécessaire faire distribuer le texte d'une déclaration plus détaillée aux membres du Conseil et aux participants, sans faire de déclarations orales de plus de cinq minutes.